



SRL SAMBRE ET BIESME
RUE DU ROTON, 4
6240 FARCIENNES
Tél : 071/24.39.24

N° d'inscription :	FORMULAIRE DE DEMANDE DE MUTATION
--------------------	-----------------------------------

Volet A (à remplir par le demandeur)

A.1. COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

DEMANDEUR		CONJOINT OU COHABITANT	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Sexe :	masculin - féminin	Sexe :	masculin - féminin
Date de naissance :		Date de naissance :	
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
Etat civil (1) :		Etat civil (1) :	
Nationalité (2) :		Nationalité (2) :	
Registre national :		Registre national :	
Profession (3) :		Profession (3) :	
Handicapé :	oui - non	Handicapé :	oui - non
Téléphone :		Téléphone :	
E-mail :		E-mail :	
Adresse : Rue N° Code :Localité : Pays : Date de domiciliation :		Adresse : Rue N° Code :Localité : Pays : Date de domiciliation :	

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/cohabitant)

1	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Commune du domicile	Handicapé
			M / F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre			Oui - Non
	Profession (3)					Date de domiciliation	

2

2	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Commune du domicile	Handicapé
			M / F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre		Date de domiciliation	Oui - Non
	Profession (3)						
3	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Commune du domicile	Handicapé
			M / F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre		Date de domiciliation	Oui - Non
	Profession (3)						
4	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Commune du domicile	Handicapé
			M / F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre		Date de domiciliation	Oui - Non
	Profession (3)						
5	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Commune du domicile	Handicapé
			M / F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre		Date de domiciliation	Oui - Non
	Profession (3)						
6	Nom et Prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° National	Commune du domicile	Handicapé
			M / F	<input type="checkbox"/> Enfant à charge <input type="checkbox"/> Enfant en hébergement <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre		Date de domiciliation	Oui - Non
	Profession (3)						

Pour les femmes enceintes :	Date prévue pour l'accouchement (mois/année)	<input type="text" value="...../....."/>
Justificatif médical à l'appui		

A.2. CHOIX CONCERNANT LE LOGEMENT (à compléter*)

Maison ou appartement	<input type="checkbox"/>		
Maison uniquement	<input type="checkbox"/>	De préférence avec jardin	<input type="checkbox"/>
Appartement uniquement	<input type="checkbox"/>	De préférence avec garage	<input type="checkbox"/>

A.3. CHOIX CONCERNANT LE LOGEMENT AU REGARD DU HANDICAP

Au regard du handicap présenté par un des membres du ménage, le logement nécessite :

- Un aménagement pour personne à mobilité réduite : oui-non ;
- Un autre type d'aménagement lié au handicap d'un membre du ménage : oui – non ; si oui, précisez lequel :

Si vous avez besoin d'aménagement spécifiques, il est OBLIGATOIRE de faire compléter et de transmettre l'attestation « Attestation médicale à compléter par un médecin spécialiste (annexe 12)

A.4. RAISONS DE LA DEMANDE :

1. mutation introduite pour sous-occupation du logement (Logement trop grand);
2. mutation introduite en vue d'obtenir un logement proportionné (Logement trop petit) ;
3. mutation introduite en vue de quitter un logement non proportionné attribué sur la base d'une dérogation aux logement proportionné, et occupé depuis au moins 3 ans.
4. mutation introduite en vue d'aller d'un logement vers un logement spécialement conçu pour des personnes âgées de plus de 65 ans, pour des étudiants ou pour des personnes handicapées ou atteinte d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice;
5. mutation introduite en raison de convenances personnelles des revenus du ménage (occupation du logement : + de 3 ans);
6. mutation introduite pour des raisons de convenances personnelles (occupation du logement : - de 3 ans):
 - a) pour des raisons d'urgence sociale ou de cohésion sociale,
 - b) afin d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation pour des personnes présentant des problèmes médicaux attestés par un **médecin spécialiste**,
 - c) autre
7. mutation introduite afin d'obtenir un logement deux chambres en raison de l'application de l'article 1^{er}, 15°, alinéa 1^{er}, c) (si vous avez 65 ans et que vous occupez un logement une chambre) ;
8. mutation introduite afin d'obtenir un logement présentant des facilités d'accès quant à sa structure ou sa localisation pour des personnes présentant des problèmes médicaux attestés par un **médecin spécialiste**.

Motivation de la demande de mutation (décrivez brièvement les raisons de votre demande) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Afin de tenir comptes des demandes de mutation pour des raisons de santé et dans le but d’obtenir un logement adapté et/ou présentant des facilités d’accès, il est OBLIGATOIRE de faire compléter et de transmettre l’attestation « Attestation médicale à compléter par un médecin spécialiste en cas de maladie dégénérative et/ou adaptation du logement » (annexe 12)

Nous vous rappelons que la législation stipule ce qui suit : « Quitter un logement pour aller vers un logement présentant des facilités d’accès ». Nous ne pouvons donc vous attribuer qu’un logement présentant des facilités d’accès par rapport au logement que vous occupez actuellement. De même si votre logement présente déjà des facilités d’accès, votre demande risque de ne pas aboutir.

Dans le cadre d’une demande de mutation pour des raisons d’urgence sociale, de cohésion sociale ou pour des raisons de santé, nous pouvons vous proposer une maison ou un appartement.

Si vous introduisez une demande de mutation de ce type, vous devez prendre contact avec notre Service social au 071/24.39.31.

Enfin, votre demande sera soumise au Comité d’Attribution pour décision.

A.3. QUARTIERS POUR LESQUELS LE DEMANDEUR DE MUTATION DESIRE ETRE CANDIDAT A L’ATTRIBUTION D’UN LOGEMENT

Veuillez cocher votre choix ci-dessous : VOIR DESCRIPTIF DES QUARTIERS EN ANNEXE (page 8, 9, 10 et 11)

A Farciennes :

- Quartier Sainte-Anne (Maisons)
- Quartier Sainte-Anne (Appartements)
- Quartier du Pachy-Hue (Maisons)
- Quartier de l’Isle (Appartements)
- Quartier du Moulin (Maisons)
- Quartier du Moulin (Appartement)
- Quartier des Cayats (Maisons)
- Quartier des Cayats (Appartements)
- Quartier Paul Pastur (Appartements)
- Quartier Bocquet (Maisons)
- Quartier Tergnée/Henin (Maisons)
- Quartier Debrouckère (Maisons)
- Quartier Debrouckère (Appartements)

A Pironchamps :

- Pironchamps Haut (Maisons)
- Pironchamps Bas (Maisons)
- Pironchamps Bas (Appartements)

A Pont-de-Loup :

- Quartier Sainte-Face (Maisons)
- Quartier Sainte-Face (Appartements)
- Quartier Saint-Clet (Maisons)

A Roselies :

- Quartier du Panama (Maisons)
- Quartier Pierre aux Rossignols (Appartements)
- Quartier Tergnée/Henin (Maisons)

A Aiseau :

- Quartier de Le Roux (Maisons)

A Presles :

- Cité Solaire (Maisons)
- Clos du Panorama (Appartements).

Volet B (à remplir par la société qui reçoit la candidature).

B. 1. DATES (4)					
De dépôt	D'admission	De radiation	De refus	De confirmation	D'attribution
..../...../..../...../..../...../...../...../...../...../...../...../.....
B2. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE (5)					
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres	
LOGEMENT DOIT ETRE ADAPTE (6)			OUI	NON	
B. 3. LOGEMENT ACTUELLEMENT ATTRIBUE					
1 chambre	2 chambres	3 chambres	5 chambres	5 chambres	
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	
LOGEMENT ADAPTE			OUI	NON	
DEMANDE DE DEROGATION POUR URGENCE OU COHESION SOCIALE			OUI / NON		
DEMANDE DE DEROGATION POUR RAISON MEDICALE			OUI/ NON		
B. 4. VOIE DE RECOURS (7)					
<p>1. Si vous estimez que la décision de la société de logement n'est pas justifiée, vous devez adresser une réclamation à votre société de logement par lettre recommandée et cela dans les 30 jours de la réception de la décision qui vous est défavorable.</p> <p>2. La société de logement a alors 30 jours pour examiner votre réclamation et à défaut de réaction de sa part dans ce délai, vous devez considérer que la société de logement n'accepte pas votre réclamation.</p> <p>3. Si la société de logement n'a pas accepté votre réclamation ou n'a pas répondu dans les 30 jours de votre recours auprès d'elle, alors seulement, vous pouvez introduire, par lettre recommandée, auprès de : Chambre des Recours – Société Wallonne du Logement – 21, rue de l'Ecluse à 6000 Charleroi, en y joignant une copie de votre réclamation adressée à votre société de logement.</p> <p>4. Si vous n'avez pas introduit cette première réclamation auprès de votre société de logement, la Chambre des recours ne pourra pas examiner votre dossier.</p>					

Fait à, le

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée (s) de la mention « Lu et approuvé » :

.....

Via le formulaire de candidature ci-joint, la srl Sambre et Biesme sis rue du Roton, 4 à 6240 Farciennes, soit le responsable de traitement, collecte vos données à caractère personnel en vue de l'exécution de mesures précontractuelles.

Les finalités de ce traitement sont les suivantes :

- Analyser votre demande d'inscription à un logement social, d'étudiant, moyen ou d'équilibre ;
- Accepter ou refuser votre demande d'inscription ;
- Déterminer le logement qui vous sera attribuer, le cas échéant ;
- Vous attribuer un logement le cas échéant ;
- Répondre à une demande de renseignements/informations ou de documents sur votre dossier candidature ;
- Vous identifier lors de la réception de documents ou d'une demande de renseignements ;
- Vous (re)contacter.

Les données figurant sur ce formulaire et versées à votre dossier candidature sont conservées pendant toute la durée de votre candidature, éventuellement renouvelée chaque année par vos soins.

En cas de radiation de votre candidature, vos données sont conservées pendant une période de 5 ans après la radiation de votre dossier, sous réserve de l'application d'autres lois en vigueur.

En cas d'attribution d'un logement, vos données sont conservées jusqu'à 10 après la fin de la location, sous réserve de l'existence d'un contentieux et de l'application d'autres lois en vigueur.

Dans le cadre des traitements précités, vos données peuvent être communiquées à plusieurs destinataires. Il s'agit des destinataires suivants :

- Les services internes de Sambre et Biesme ;
- Le prestataire de services informatiques ;
- Le prestataire en charge de l'envoi de nos courriers ;
- La Société Wallonne du Logement ;
- Nos prestataires juridiques et judiciaires (lors d'un contentieux) ;
- Les autres SLSP gestionnaires des communes sur lesquelles vous avez posé un choix le cas échéant ;
- Nos partenaires sociaux et locaux (cpas et communes) ;

La fourniture des données exigées sur ce formulaire de candidature est obligatoire. Vous êtes tenu de fournir ces données à caractère personnel ainsi que tous les documents nécessaires demandés à l'occasion de votre demande de candidature.

La non fourniture et/ou l'exactitude des données portées sur ce formulaire de candidature peut avoir pour conséquence l'impossibilité pour Sambre et Biesme de traiter et répondre à votre demande.

Pour la sécurisation de vos données, Sambre et Biesme a mis en place toute une série de mesures techniques et organisationnelles, qu'elle réévalue et actualise régulièrement afin d'éviter la destruction, la perte, la falsification, la modification, l'accès non autorisé et la communication accidentelle à des tiers.

Dans le cadre de la gestion de vos données à caractère personnel, vous disposez de certains droits. A ce sujet, nous vous renvoyons à notre politique vie privé, publiée sur notre site internet : www.sambretbiesme.com ».

Dans le cadre de la gestion de vos données à caractère personnel, vous pouvez faire valoir vos droits, adresser une plainte ou vos questions quant à l'application du RGPD, en envoyant un courrier électronique à l'adresse dpo@sambretbiesme.be ou par courrier ordinaire à l'adresse :

*Srl Sambre et Biesme
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
Rue du Roton, 4 à 6240 Farciennes*

Si notre réponse ne devait pas vous satisfaire, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (APD) à l'adresse suivante :

*Autorité de Protection des Données
Rue de la Presse 35
1000 BRUXELLES*

La présente déclaration est régie par le droit belge. Tout litige y relatif relève de la compétence des cours et tribunaux belges.

7

Ainsi qu'il est prévu sur la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.

Le responsable du traitement est à la SRL SAMBRE ET BIESME, dont le siège social est à 6240 Farciennes, rue du Roton, 4.

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 30 juillet 2018 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radiée si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon du Logement et à l'arrêté du Gouvernement wallon du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

(1) Indiquer :

C pour la personne célibataire ;

M pour la personne mariée ou la personne cohabitante ;

D pour la personne divorcée ;

S pour la personne séparée ;

V pour la personne veuve

(2) Indiquer :

B pour les ressortissants belges ;

U pour les ressortissants de l'Union européenne autres que belges ;

A pour les autres ressortissants.

(3) Indiquer :

S s'il s'agit d'un salarié ;

I s'il s'agit d'un indépendant

C s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage ;

P s'il s'agit d'une personne pensionnée ;

MU s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés ;

(4) Arrêté du gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 12 à 16.

(5) Arrêté du gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 17 bis

(6) Arrêté du gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 1^{er}, 15°.

(7) Arrêté du gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 7 à 11.

NOTE INFORMATIVE

I. DESCRIPTIF DES QUARTIERS



Vous pouvez choisir le ou les quartiers pour lesquels vous souhaitez un logement.

Vous ne pouvez choisir que les quartiers et pas les rues.

1. FARCIENNES

❖ QUARTIER SAINTE-ANNE (Maisons 1 – 2 – 3 – 4 – 5 Chbres):

- Rue du Puits Communal,
- Rue de l'Europe,
- Rue Ry de la Glacière,
- Rue C. Daix,
- Rue de la Jeunesse,
- Rue Fond de la Croix,
- Rue de la Petite Hurée,
- Rue J. Destrée,
- Rue de la Liberté,
- Rue J. Jaurès.

❖ QUARTIER SAINTE-ANNE (Appartements 1 – 2 – 3 Chbres) :

- Rue du Puits Communal,
- Rue de l'Europe,
- Rue Ry de la Glacière,
- Rue C. Daix,
- Rue de la Liberté,

❖ QUARTIER DU PACHY-HUE (Maisons 1 – 3 – 4 – 5 Chbres):

- Rue Quartier du Pachy-Hue,
- Rue du Monciat,
- Rue du Wairchat,
- Rue de la Taillette.

~~❖ QUARTIER DE L'ISLE (Appartements):~~

- ~~- Rue de l'Isle.~~

❖ QUARTIER DU MOULIN (Maisons 3 – 4 Chbres):

- Rue Quartier du Moulin

❖ **QUARTIER DU MOULIN (Appartements 2 - 3 Chbres) :**

- Rue Quartier du Moulin

❖ **QUARTIER DES CAYATS (Maisons 3 - 4 Chbres) :**

- Rue des Cayats,
- Rue des Rocailles.

❖ **QUARTIER DES CAYATS (Appartements 2 - 3 Chbres) :**

- Rue des Cayats,

❖ **QUARTIER PAUL PASTUR (Appartements 2 – 3 Chbres):**

- Rue Paul Pastur

❖ **QUARTIER BOCQUET (Maisons 2 (1)– 3 Chbres) :**

- Rue A. Bocquet,
- Rue de Beaucaire.

❖ **QUARTIER DE TERGNEE/HENIN (Maisons 1 (2)– 2 (1)– 3(5) – 5(1)Chbres):**

- Rue de Tergnée,

❖ **QUARTIER DEBROUCKERE (Maisons 1 – 3 Chbres):**

- Rue de Lambusart,
- Rue Cité Louis Debrouckère

❖ **QUARTIER DEBROUCKERE (Appartements 2 (2 RDC) – 3 Chbres) :**

- Rue Cité Louis Debrouckère

2. PIRONCHAMPS

❖ **PIRONCHAMPS HAUT (Maisons 3 – 4 Chbres):**

- Rue du Fayeni,
- Rue du Gros Chêne,
- Rue du Bois.

❖ **PIRONCHAMPS BAS (Maisons 3 – 4 (1)Chbres):**

- Rue Cité Fernand Stilmant.

❖ **PIRONCHAMPS BAS (Appartements 2 Chbres) :**

- Rue Cité Fernand Stilmant.

3. PONT-DE-LOUP

❖ **QUARTIER SAINTE-FACE (Maisons 3 Chbres) :**

- Rue J.A. Chaudron,
- Rue du Bâti,
- Rue Ry du Moulin,
- Rue du Carabinier,
- Rue de la Vigne,
- Rue de la Joncquière,
- Rue du Wairchat (uniquement logements AVJ),
- Rue Impasse de la Couturelle (uniquement logements AVJ).

❖ **QUARTIER SAINTE-FACE (Appartements 1 – 2 Chbres):**

- Rue de la Sainte-Face.

❖ **QUARTIER SAINT-CLET (Maisons 1 – 3 Chbres):**

- Rue A. Scohy,
- Rue de Stalingrad,
- Rue A. Mauclet,
- Rue Saint-Clet,
- Rue du Campinaire,
- Rue Quartier du Roi.

4. ROSELIES

❖ **QUARTIER DU PANAMA (Maisons 1 – 2 (1) - 3 – 4 Chbres):**

- Rue J. Destrée,
- Rue J. Kennedy,
- Rue des Combattants,
- Rue de la Praile,
- Rue de la Mastroque,
- Rue A. Biot.

❖ **QUARTIER PIERRE AUX ROSSIGNOLS (Appartements 1 – 2 Chbres) :**

- Rue Pierre aux Rossignols.

❖ **QUARTIER DE TERGNEE/HENIN (Maisons 1 – 2 (1) – 3 – 4 (1) – 5 Chbres):**

- Rue Baron Carlo Henin,
- Rue François Dimanche.

5. AISEAU

❖ **QUARTIER DE LE ROUX (Maisons 3 Chbres):**

- Rue de Le Roux,
- Rue H. Rousselle.

6. PRESLES

❖ **CITE SOLAIRE (Maisons 2 – 3 - 4 – 5 Chbres):**

- Clos du Bois des Chiens,
- Allée des Familles,
- Clos des Châtaigniers,
- Clos du Bois Vert,
- Clos de la Haie Cornaie,
- Clos Dessus les Roches.

❖ **CLOS DU PANORAMA (Appartements 1 – 2 Chbres) :**

- Clos du Panorama.

Attestation médicale à compléter par un médecin spécialiste en cas de maladie dégénérative et/ou d'adaptation du logement

Je soussigné,, Docteur en médecine, atteste que Madame / Monsieur
(biffer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

N° téléphone :

Est atteint(e) d'une maladie dégénérative et que celle-ci conduira inévitablement à une déficience motrice.*

Est atteint d'un handicap*

(* mention à cocher obligatoire)

Pour les raisons de santé attestées par la présente attestation, le/la patient(e) a / aura besoin au sein de son logement des adaptations concrètes suivantes :

O Accessibilité :

- Physique : escaliers ou non ?
- Générale : besoin d'accès à des services de proximité ou des moyens de mobilité si pas de véhicule privé (personnes seules) ?.....

O Logement :

- Maison si RDC ou RDC + premier OK ?
- Appartement si RDC ou RDC + premier / escaliers ?
- Sanitaires :
WC : RDC sans marche ou si marches OK ou non moyennant quels aménagements ?
.....
SDB : RDC sans marche ou si marches OK ou non moyennant quels aménagements ?
.....

O Logement PMR indispensable.

O Autres besoins :

.....
.....
.....
.....

Date :

Signature et cachet du médecin :

Traitement des données à caractère personnel

La société de logement de service public s'engage à respecter les dispositions normatives relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de sa mission, notamment la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).